

**Arrêté préfectoral temporaire N° 2024 VH 34
portant réglementation de la circulation de tous les véhicules
sauf les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC
supérieur à 19 tonnes sur la RN 20, la RN 320 et la RN22**

Le Préfet de l'Ariège,
Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 009-2023-08-21-00020 du 21 août 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2023254-0045 du 11 septembre 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;
- Vu** les arrêtés du 22 août 2023 de l'Ariège et du 12 septembre 2023 des Pyrénées Orientales portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2024 VH 33 du 28 février 2024 portant réglementation de la circulation sur la RN 20, la RN 320 et la RN22 ;
- Vu** la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 20, sur la RN 320 et sur la RN 22 sauf pour les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E N T

Article 1 :

A compter du **28 février 2024 à 13 heures 00**, la circulation de tous les véhicules sauf les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est rétablie dans les deux sens sur :

- la **RN 20 du PR 39+0900 (commune de Foix)** en Ariège au **PR 29+0000 (commune d'Ur)** dans les Pyrénées-Orientales,
- la **RN 320 du PR 0+0000 (L'Hospitalet près l'Andorre)** en Ariège au **PR 3+0120 (carrefour la Croisade)** dans les Pyrénées-Orientales ,
- la **RN 22 du PR 0+0000 (carrefour la Croisade)** au **PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira)** dans les Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2024 VH 33 du 28 février 2024**.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds transports de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes circulant dans le sens Toulouse vers Espagne seront invités à faire demi-tour à l'échangeur 11 (Foix sud) et dans le sens Espagne vers Toulouse seront stockés à Bourg-Madame ou invités à faire demi tour au niveau des sections dégagées.

La desserte locale est autorisée entre **Foix et Ax les Thermes** pour une durée indéterminée.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District Sud.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;

Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;

Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales .

Foix, le **28 février 2024**

**Le Préfet de l'Ariège,
Le Préfet des Pyrénées-Orientales ,**

**Pour les Préfets et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des
Routes Sud-Ouest,
Pour le Directeur
Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest et par délégation,
Le Chef du District Sud / PI**